

REGLEMENT d'ACCES AUX PISCINES ET ESPACES LUDIQUES DES TAMARIS ET DES PORTES DU SOLEIL SAISON 2015

Article 1

Toute personne qui entre dans l'enceinte de la **piscine** se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans quelconque partie de l'établissement. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel de la piscine.

Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.

Article 2

Les piscines sont accessibles suivant l'horaire affiché à l'entrée et réservées aux seules personnes porteuses d'un bracelet piscine adéquat obtenu sous certaines conditions à la réception. En dehors de juillet et août, les bracelets badges avec accès aux portiques sont opérationnels. En juillet et août, le port du bracelet en polyester est obligatoire.

Tarifcation :

Les locataires enregistrés auprès de l'Ami Soleil bénéficient automatiquement de bracelets d'accès adéquats et ne sont pas soumis à la tarification détaillée ci-dessous.

Tarif propriétaires :

Pour la saison 2015 hors juillet et août, grâce au port du bracelet badge, le montant de 264,98 euros donne accès aux infrastructures des espaces ludiques des domaines les Tamaris et les Portes du Soleil.

Les bracelets badges sont vendus à la réception au prix de 8 euros. Chaque bracelet est associé à un logement. Les bracelets sont automatiquement activés chaque année dès le paiement.

Pour la saison 2015 pendant juillet et août, le montant 264,98 euros donne droit à des bracelets individuels en polyester qui permettront l'accès aux infrastructures des espaces ludiques des domaines les Tamaris et les Portes du Soleil.

A la réception, ces bracelets seront obligatoirement attachés directement au poignet de la personne, du propriétaire ou de sa famille. Le bracelet est valable 1 semaine et devra être changé (renseignement à la réception).

La réservation personnelle des bracelets du propriétaire ou de sa famille se fera

- soit par un lien extranet et ce avant le 1^{er} avril 2015.

Pour ce faire, rendez-vous sur notre site Internet www.lamisoleil.com.

Vous arriverez alors sur notre page d'accueil. Vous y trouverez divers onglets. Afin de réserver vos bracelets, cliquez en haut à droite de votre écran sur "Espace Privé".

Une fois cette étape franchie, vous aurez le choix entre la catégorie Propriétaire et Gestion des Tickets. Sélectionnez l'Espace Propriétaire. Vous trouverez deux différentes cases à remplir:

- le bâtiment: il s'agit du numéro de votre logement (PJ06),
- le mot de passe: il s'agit de votre code d'accès NP6RRZ.

Après cette seconde étape, vous parviendrez à votre espace propriétaire.

Vous y trouverez différents points, tels que:

- l'ouverture de votre hébergement,
- l'état provisoire de vos locations,
- les périodes réservées par le propriétaire ou sa famille.

Pour réserver les bracelets, cliquez sur la silhouette se trouvant à côté de la période concernée et complétez les données demandées.

- soit par le formulaire ci-joint et à renvoyer pour le 15 mars 2015.

En cas de non inscription sur le lien extranet au 1^{er} avril ou de non réception du formulaire le 15 mars le tarif visiteurs sera d'application.

Tarif visiteurs :

Juillet et août 2015 : 50 euros par semaine et par personne

Hors juillet et août 2015 : 35 euros par semaine et par personne

Le port du bracelet est obligatoire au sein des infrastructures. Des contrôles seront effectués pendant toute la saison afin d'éviter les abus et intrusions des personnes étrangères aux domaines.

Les infractions constatées feront l'objet de sanctions laissées à l'appréciation de la Direction du Domaine.

Article 3

Les bracelets badges mis en vente sont strictement personnels. Le possesseur d'un bracelet badge devra, sur toute requête, faire la preuve de son identité. Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de celui-ci.

Article 4

La direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture provisoire de la piscine sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou dommages.

Article 5

L'accès aux infrastructures des espaces ludiques des domaines les Tamaris et les Portes du Soleil est interdit :

- aux animaux
- aux personnes en état d'ivresse ou d'agitation anormale
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (Circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique)
- aux personnes en état de malpropreté évidente
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller
- aux shorts de bain, boxers de bain ; seuls les slips de bain sont autorisés

Article 6

Le paiement de la facture d'accès aux infrastructures des espaces ludiques des domaines les Tamaris et les Portes du Soleil équivaut à l'acceptation du présent règlement.

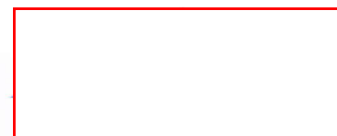
COMPORTEMENT AU SEIN DE LA PISCINE

Article 7

Ouverture des piscines

Une piscine sera ouverte du 1/06/15-31/08/2015

L'autre piscine sera ouverte du 2/05/15-20/09/2015



Article 8

Il est interdit de consommer des boissons et des aliments, de fumer dans l'enceinte de la piscine.

Article 9

Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant du pédiluve aux plages des bassins.

Article 10

En juillet et août le bassin est placé sous la surveillance des maîtres nageurs qui sont responsables du bon fonctionnement de la piscine, de la sécurité et de la discipline des usagers. Ils peuvent, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion ...).

Article 11

Il est défendu

- d'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive
- de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés
- de se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers
- de courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau, de crier ou

de pratiquer de l'apnée

- de plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin
- de plonger dans la petite profondeur
- de faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau des bassins
- de laisser ses affaires sans surveillance. En cas de vol, nous ne pourrions être tenus responsables.

Article 12

L'utilisation dans les bassins de palmes, de masques, de tubas, de ballons ou d'objets quelconques est soumise à l'accord préalable du maître-nageur.

Article 13

Les personnes ne sachant pas nager veilleront à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pied.

Article 14

Le matériel de secours peut sauver une vie.

A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement.

Article 15

L'apposition d'affiches et articles publicitaires n'est permise qu'avec l'autorisation de la direction.

DEGRADATIONS, VOLS, DOMMAGES, PERTES, etc.

Article 16

La direction décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

Article 17

La direction et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts occasionnés à des objets ou vêtements.

Article 18

Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 19

Sans préjudice d'un éventuel recours judiciaire, la direction jugera des suites à donner à tout cas non prévu par ce règlement. Les réclamations ou suggestions de tout ordre seront adressées par courrier à la direction.

Article 20

En cas de litige grave, seuls les tribunaux compétents auront force de décision.



Réservation de bracelets piscines

Domaine : Les Tamaris – Les Portes du Soleil

Numéro de Bâtiment :

Nom du propriétaire :

Séjour du au

Nom et prénom :

Lien de parenté :

Date de naissance :

Nom et prénom:

Lien de parenté :

Date de naissance :

Nom et prénom:

Lien de parenté :

Date de naissance :

Nom et prénom:

Lien de parenté :

Date de naissance :

Nom et prénom:

Lien de parenté :

Date de naissance :

Nom et prénom:

Lien de parenté :

Date de naissance :

Nom et prénom:

Lien de parenté :

Date de naissance :

Nom et prénom:

Lien de parenté :

Date de naissance :

Ce Formulaire est à renvoyer aux bureaux de location en Belgique (rue Gomelevay 52, 4870 TROOZ) ou à info@lamisoleil.com pour au plus tard le 15 mars 2015.

sarl T.G.A.

Tourisme Gestion Animations

Domaine Les Tamaris
F-34420 Portiragnes-Plage
FRANCE
Tél : 0033 (0) 4 67.09.80.00
Fax : 0033 (0) 4 67.09.80.09

Le 9/02/2015

Facture/Provision n°

Concerne votre maison :

Droit d'accès aux infrastructures des espaces ludiques du domaine

"Les Tamaris & Les Portes du soleil" à Portiragnes Plage pour l'année 2015

H.T.V.A.	220,82 €
T.V.A. 20,00%	44,16 €
A PAYER	264,98 €

Calcul indexation : 219,59 X (1621 (2T14) / 1612 (3T13))

DATE LIMITE DE PAIEMENT, LE 9/03/2015

CE-IBAN: FR76 1348 5008 0008 9112 8643 160 - BIC: CEPAFRPP - TVA FR 60 388 376 667

!!! CE DOCUMENT EST A ENVOYER A VOTRE BANQUE FRANCAISE !!!

ORDRE DE VIREMENT

V

Date MONTANT (en lettres) (en chiffres) € **264,98**

PAR LE DEBIT DU COMPTE

Code banque Code guichet Compte Clé

..... | | | ..

Nom/ Prénom du donneur d'ordre ou raison sociale

Visa
guichetier

**SIGNATURE
DU DONNEUR
D'ORDRE**

EN FAVEUR DE

sarl T.G.A.

FR76 1348 5008 0008 9112 8643 160

CEPAFRPP348

Zone réservée à la banque